

# Après le Collège ?

mardi 15 décembre 2015

La scolarité au collège dure en principe quatre années. Une scolarité réussie au collège passe par trois moments forts :

- la classe de sixième, où l'élève doit s'adapter à une nouvelle organisation du travail ;
- les classes de cinquième et de quatrième, consacrées à l'approfondissement des connaissances ;
- la classe de troisième, à l'issue de laquelle une première orientation se décide.

## **L'orientation en classe de troisième**

A la fin de la classe de troisième, quatre orientations différentes sont possibles ( voir le tableau des filières post-3e) :

- \* La classe de seconde générale et technologique ;
- \* Le bac professionnel en 3 ans
- \* La première année de préparation au certificat d'aptitude professionnelle (CAP) en deux ans.
- \* l'apprentissage

### **Au deuxième trimestre**

C'est au deuxième trimestre que la famille demande le passage dans l'une de ces trois voies. Le conseil de classe peut soit accorder le passage dans la voie voulue, soit donner un avis défavorable, auquel cas le dialogue doit s'engager au cours du troisième trimestre.

### **Au troisième trimestre**

Au troisième trimestre le conseil de classe propose un choix au chef d'établissement qui décide et fait connaître sa décision à la famille. Si la famille n'est pas d'accord avec cette décision, le chef d'établissement est tenu de lui proposer un entretien à ce sujet. Si, après cet entretien, le désaccord demeure, le chef d'établissement doit alors motiver sa décision. la famille dispose d'une possibilité de recours devant une commission d'appel.

La famille a le choix des options de seconde et des spécialités de CAP et Bac professionnel.